



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.555

Déposé le : 06.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les bureaux d'architecture vaudois sont-ils à la hauteur des ambitions du Conseil d'Etat ?

Texte déposé

83 projets ou 2,3 milliards de francs en cours de planification, d'étude et de réalisation, ce sont les projets immobiliers (sans les constructions du CHUV) qui sont sur le plan de travail du Service Immeubles, Patrimoine et logistiques (SiPaL). La plupart de ces projets font l'objet de concours selon une procédure sélective selon le règlement SIA 142 de bureaux d'architecture répondant à des critères référentiels correspondant à des réalisations similaires effectives ou à des projets récents.

Prenons à titre d'exemple, un des concours du printemps dernier. Le Service Immeubles, Patrimoine et logistique, mandant un jury ad'hoc présidé par l'architecte cantonal, publiait un appel d'offres pour un concours de projet d'architecture et d'ingénierie en procédure sélective. L'objet du concours concerne la création d'un nouveau bâtiment des Sciences de la Vie sur le site de Dorigny de l'Université de Lausanne.

Sur près d'une centaine de candidatures déposées, 25 furent retenues pour participer au dit concours.

Or, force est de constater qu'un SEUL des « élus » est vaudois.

Aussi ai-je l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Combien de bureaux d'architecture vaudois ont-ils fait acte de candidature ?
- 2) Combien de bureaux vaudois ont-ils fait acte de candidature en étant associés avec des bureaux exogènes (extra-cantonaux ou étrangers) ?
- 3) Combien de bureaux vaudois associés avec des bureaux d'ailleurs ont-ils été retenus ?

4) Les porteurs du concours ont-ils une politique d'encouragement envers les bureaux vaudois, qui ne seraient pas assez grands pour répondre à de telles offres, à se trouver des partenaires ponctuels ?

5) La procédure selon le règlement SIA 142 stipule que le jury doit être composé d'une majorité de professionnels et d'une minorité de non-professionnels.
Sur quelles bases, pour ce projet, (intérêts, professions, expériences, provenances géographiques) s'est constitué le jury ?

6) Dans le cadre de ce concours, le maître d'oeuvre a-t-il sollicité des bureaux prestigieux à faire acte de candidature ?

7) Une telle ouverture à concourir ne devrait-elle pas aussi réserver une petite place à de jeunes architectes afin de leur permettre d'acquérir de l'expérience ?

8) Durant cette dernière législature, y a-t-il eu des bureaux vaudois gagnant des concours ? Si oui, pour quels projets ou réalisations ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Gander Hugues

Signature :

Gander

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :